

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS1075

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz

ARTICLE 13

Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et des proches qui assistent à l’administration de la substance létale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Assister à l’administration d’une substance létale n’est pas anodin et il convient de prévenir les proches qui y assisteront.